

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024**

**N° 2024/06.02**

L'an deux mil vingt-quatre et le 6 juin, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 31/05/2024

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France, M. GARNIER Philippe.

**Secrétaire élue** : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

**Objet de la délibération: VOIRIE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH NUMEROS 270 ET 271**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que les parcelles cadastrées Section AH Numéros 270 et 271, d'une surface respective de 32,00 m<sup>2</sup> et de 11,00 m<sup>2</sup>, sont constitutives de délaissés d'alignement,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à ce titre il importe de considérer leur acquisition,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords des propriétaires quant à la mutation foncière requise,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que ladite mutation foncière sera opérée, conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en la forme administrative, et ce à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte sont à la charge de la Commune, et que les crédits afférents sont prévus au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :


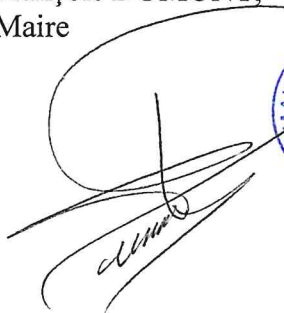
- Approuver la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- Dire que les crédits afférents sont prévus au Budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au Budget,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre le maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme  
François DUMONT,  
Maire



La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Hélène PENVEN-DE-MARI,

